

Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 28 septembre 2018 et parvenue au greffe le 2 octobre 2018, la SA « Rocoluc » a, à la suite de l'arrêt de la Cour n° 109/2018 du 19 juillet 2018 (publié au *Moniteur belge* du 5 septembre 2018), introduit un recours en annulation partielle de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Cette affaire est inscrite sous le numéro 7015 du rôle de la Cour.

Le greffier,
P.-Y. Dutilleux